POINTS DE VUE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE EN RAPPORT A LA NOTIFICATION 2019-027 INVITANT LES PARTIES, LES AUTRES GOUVERNEMENTS, LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTES LOCALES ET LES ORGANISATIONS CONCERNEES A SOUMETTRE LEURS POINTS DE VUE SUR :

1) **la structure et le contenu du plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques après 2020** :

Cette structure ainsi que le contenu doit s'articuler sur les insuffisances constatées pendant la mise en œuvre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques Biotechnologiques, allant de la période 2011-2020 qui définissait les 20 Objectifs ambitieux appelés Objectif d'AÏCHI.
Les points à renforcer sont surtout celui de l'Article 4 concernant les champs d'application ;

2) **les éléments possibles d'un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, couvrant le protocole de Carthagène et son protocole additionnel :**

La mise en œuvre du protocole de Cartagena et son protocole additionnel est marqué en Centrafrique par l'existence d'un point de contact logé au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Ce point de contact constitue un déclic pour la mise en application des dispositions du protocole, force est de constater que la République Centrafricaine fait partie des Etats qui ne sont pas suffisamment avancés dans certaines dispositions.

C'est pourquoi les domaines à améliorer en matière de renforcement des capacités doivent tenir compte :

- de la surveillance environnementale aux risques Biotechnologiques sur la santé humaine et l'Environnement ;
- des capacités nationales humaines et institutionnelles en matière de biosécurité, de génie génétique et de biotechnologie;
- des programmes de sensibilisation et de participation du public.

3) **les éléments pertinents de la composante de biosécurité du cadre mondial pour la biodiversité post-2020**.

En Centrafrique, la pratique de la sureté et la sécurité biologique reste encore informelle dans les laboratoires et autres structures. D'où l'importance de tenir compte :

- cadre juridique national opérationnel sur la biosécurité et arrêter les modalités de son application ;
- des procédures d'évaluation et de gestion des risques sanitaires et environnementaux liées à la biotechnologie moderne ;
- Renforcement des capacités nationales en équipements (par exemple, équipement permettant de détecter et de contrôler des OGM et relevant d'autres Ministères) ;